



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Successions et liberalites

Question écrite n° 63987

Texte de la question

M Jacques Godfrain expose a M le ministre du budget qu'au cours du 87e congres des notaires qui s'est tenu en 1991 a Montpellier, il a ete indique que, si une personne placait plus de 25 p 100 de son patrimoine en assurance vie, il pouvait y avoir requalification dans la succession de ces sommes par l'administration fiscale. Il lui demande si cette information est exacte, et, dans l'affirmative, quels sont les textes applicables en la matiere.

Texte de la réponse

Reponse. - Les dispositions de l'article L 64 du livre des procedures fiscales autorisent l'administration a restituer son veritable caractere a une operation qui dissimule la portee veritable d'un contrat a l'aide de clauses qui donnent ouverture a des droits d'enregistrement ou a une taxe de publicite fonciere moins eleves. Cette regle n'est d'ailleurs pas specifique au droit fiscal puisque l'article L 132-13 du code des assurances prevoit que les regles du rapport et celles de la reduction pour atteinte a la reserve des heritiers s'appliquent aux primes versees par le contractant lorsque ses versements sont manifestement exageres eu egard a ses facultes. Aucune regle forfaitaire ne peut etre a priori etablie pour determiner a partir de quel pourcentage l'administration est en mesure de mettre en oeuvre la procedure de l'abus de droit. Il s'agit en effet d'une appreciation qui repose sur les elements de fait propres a chaque affaire. Il ne pourrait etre repondu plus precisement a l'honorable parlementaire que si par l'indication du nom et de l'adresse du souscripteur du contrat l'administration etait en mesure de faire proceder a une instruction detaillee.

Données clés

Auteur : [M. Godfrain Jacques](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63987

Rubrique : Enregistrement et timbre

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 novembre 1992, page 5163